

Opéra : temps de déplacement professionnel et précisions du règlement intérieur (indemnité dite de repas)

<u>Déplacement</u>	<u>Nature</u>	<u>Qualification</u>	<u>Durée de Travail</u>		<u>Rémunération</u>	
			Dans l'horaire "habituel" de travail	Hors de l'horaire "habituel" de travail	Dans l'horaire "habituel" de travail	Hors de l'horaire "habituel" de travail
Domicile/lieu habituel de travail (résidence administrative = rennes métropole)			Ce n'est pas du temps de travail effectif	Ce n'est pas du temps de travail effectif	Hors champs	Hors champs
Domicile/lieu de travail inhabituel (hors résidence administrative)	Petit déplacement (hors agglomération) et Grand Déplacement (si découcher)	Temps de voyage : frais de mission	Ce n'est pas du temps de travail effectif	Ce n'est pas du temps de travail effectif		
					maintien de la rémunération	récupération heure pour heure
					La durée de transport sera plafonnée à 7 h00 et ne sera pas prise en compte pour déterminer le seuil de déclenchement des éventuelles heures supplémentaires. Pas de majorations horaires. Le temps de transport n'est pas pris en compte pour le décompte des garanties minimales. Selon la nature de la mission prime de tournée (cat C et B technique) versée.	

Déplacement	Nature	Qualification	Durée de Travail		Rémunération	
			Dans l'horaire "habituel" de travail	Hors de l'horaire de travail	Dans l'horaire "habituel" de travail	Hors de l'horaire "habituel" de travail
Lieu de travail entre l'Opéra de Rennes si passage obligatoire/lieu de travail B dans le cadre de petits déplacements (sans découcher) ou dans le cadre de la résidence administrative (Rennes Métropole)	Petit déplacement	Temps de trajet ou temps de voyage pour les petits déplacements (frais de mission)	temps de travail effectif	temps de travail effectif	Maintien de la rémunération avec éventuelles majorations horaires selon les catégories et filières de personnel	Temps du trajet ou voyage, Heures supplémentaires, majoration horaire, respect des garanties minimales Pas de primes de tournée et pas de nuitée Ex: spectacle dans l'agglomération (ex RVC décentralisé)
Trajet entre différents lieux de travail (ex : d'un lieu de RV collectif à un lieu de représentation) ayant pour conséquence des découchers	Grand déplacement	Temps de voyage Frais de mission	"notion de servitude"	"notion de servitude "	maintien de la rémunération	temps de trajet décompté au réel mais plafonné.
					La durée de transport sera plafonnée à 7 h00 par trajet. Prise en compte de cette équivalence pour déterminer le seuil de déclenchement des éventuelles heures supplémentaires. Eventuelles majorations horaires selon les catégories et filières de personnel. Prime de tournée (cat C et B technique) versée selon la nature de la mission. L'équivalence en temps de transport est prise en compte pour le décompte des garanties minimales	

S'agissant de déplacement professionnel la notion de service ou de service isolé ne s'applique pas. Pour les personnes concernées, la notion d'horaire "Habituel" de travail signifie dans le cadre des 35 h00 ou 37 h30 de travail hebdomadaire.